



DÉCISION n° 2025/11/0507

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM
D-2511-006717

Objet : Convention de partenariat entre la SAS CERTINERGY et la commune de Vauvert pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) applicable aux opérations de rénovation énergétique engagées par la collectivité

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n°2025-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, modifiée,

VU le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n°2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de s'inscrire durablement dans une démarche de rénovation énergétique de ses bâtiments et infrastructures, avec pour objectif la réduction des économies d'énergie,

CONSIDÉRANT qu'une proposition de convention-type, établie par la SAS CertiNergy, dont le siège est situé 1 place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE, permet d'assurer la valorisation financière des CEE générés, selon une prime forfaitaire de 5,80€/ht/MWh cumac,

CONSIDÉRANT que cette convention-type répond aux besoins opérationnels de la collectivité, notamment en matière d'éclairage public,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention de partenariat est signée entre la SAS CertiNergy - 1 place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE et la commune de Vauvert – 2 place de la Libération et du 8 mai 1945 -30600 VAUVERT, pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) applicable aux opérations de rénovation énergétique engagées par la collectivité.

Article 2 : Les conditions techniques et financières sont fixées par la convention signée entre les deux parties.

Article 3 : La convention est établie pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 26 NOV. 2025

Pour le maire,
L'adjointe déléguée aux finances



Annick Chopard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 28 NOV. 2025
- sa notification le.....
- sa publication le..... 28 NOV. 2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier